

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-4-2022

---

**Règlement modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

---

ATTENDU QUE l'article 212.1 du Code municipal permet au Conseil, par règlement, d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général de la Municipalité;

ATTENDU la création du poste de coordonnateur / chargé de projets aux Services techniques et infrastructures;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 14 juin 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par \_\_\_\_\_;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 14 juin 2022;

Il est proposé par xxx  
Appuyé par xxxx  
Et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule :

***Règlement numéro 383-4-2022 modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats***

### **ARTICLE 3**

L'article 1 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Directeur de l'ingénierie et des infrastructures » par l'expression suivante:

- Coordonnateur / chargé de projets aux Services techniques et infrastructures

### **ARTICLE 4**

L'article 3.3 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Directeur de l'ingénierie et des infrastructures » au Groupe 1 par l'expression suivante :

- Coordonnateur / chargé de projets aux Services techniques et infrastructures

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qu'il modifie.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxx 2022**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust  
Maire

Jimmy Poulin  
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 juin 2022  
Adoption du règlement : xxx  
Entrée en vigueur : xxxx